

Si durant l'été vous recevez une décision de la CNESST ou du Tribunal administratif du travail

Veillez prendre note que nos bureaux seront **fermés du 29 juin au 13 août 2023 inclusivement** pour la période estivale.

Si vous recevez une **DÉCISION** de la **CNESST** ou du **Tribunal administratif du travail** (TAT) dans un dossier d'accident du travail pendant la fermeture de nos bureaux, lisez attentivement les instructions qui accompagnent cette décision concernant le moyen et le délai de contestation.

▶ Contestez vous-même chaque décision défavorable dans le délai indiqué **et veuillez indiquer que vous demandez une « révision de la décision rendue le ..., car elle est non fondée en faits et en droit ».**

Si vous désirez que le syndicat vous représente dans votre dossier d'accident du travail, veuillez nous acheminer les documents que vous recevrez de la CNESST ou du TAT ainsi que les documents médicaux en lien avec l'évènement à info@sermoulins.com. Nous pourrons vous rencontrer dès notre retour afin d'évaluer avec vous la décision et sa contestation. Il sera alors encore temps de se désister de la contestation, le cas échéant.

Votre équipe syndicale
Le 20 juin 2023